DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIOUES. - SEE

Aggrete.

Le Sous-Secrétaire d'Était des Beaux-Olats

Le - Ministre

de-b'Instruction publique et des Benux Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi; Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques

en date du 20 Décembre 1929;

Vu la délibération du Conseil Général de la

Marne en date du 22 Août 1911;

Avrête : Article premier.

Les parties suivantes de l'Hôtol de la Préfecture de Châlons-sur-Marne (Marne) :

I°- La totalité des bâtiments, façades et intérieurs, ainsi que le mur de clôture avec son grand portail sur la rue Carnot, qui bordent les 4 côtés de la

Cour d'Honneur; 2°- Les façades et les toitures en bordure de la rue Carnot des deux ailes de bâtiment élevées de chaque côté des bâtiments de la Cour d'Honneur,

sont classe'es parmi les monuments historiques.

58-484-1922. [24365]

Sort. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classe.

An. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la Marne, propriétaire,

et au Maire de la commune de châlons-sur-

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 28 JAN 1930

Muri Fi-Paras

ligne Andre - FRANCOIS - PONCET